



2024 - 18
PF/JBD/GH

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR LA CREATION DE DEUX ARRETS MINUTES
RUE AMIRAL COURBET AU DROIT DU NUMERO 5 ET DU NUMERO 7

.....

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021 – 74 du 16 novembre 2021

A R R E T E

Article 1 : Deux arrêts minutes pour véhicules seront créés rue Amiral Courbet au droit du numéro 5 et du numéro 7 pour une durée de quinze minutes, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

Article 4 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/03/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON

